

**Procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2024  
de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier  
de la commune de BERLING et de HANGVILLER**

---

**Procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2024  
de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier  
de BERLING et de HANGVILLER**

Le 17 octobre 2024 à 14h, s'est réunie à la salle d'activités de BERLING, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de la commune de BERLING, modifiée par arrêté du Président du Département de la Moselle en date du 16 octobre 2024, sous la présidence de M. Alain GERRIET, commissaire enquêteur.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

- M. Ernest HAMM, Maire de BERLING,
- M. Patrick DISTEL, Maire de HANGVILLER,
- M. Frédéric RICHERT, exploitant titulaire, nommé par la Chambre d'Agriculture représentant la commune de BERLING,
- M. Olivier GANGLOFF, exploitant titulaire, nommé par la Chambre d'Agriculture représentant la commune de HANGVILLER,
- M. Mathieu BASBAGILL, exploitant titulaire, nommé par la Chambre d'Agriculture représentant la commune de HANGVILLER,
- M. Jean-Luc LENTZ, exploitant suppléant, nommé par la Chambre d'Agriculture représentant la commune de BERLING,
- M. Christophe STRAUB, propriétaire titulaire, élu par la commune de BERLING,
- M. Richard MERTZ, propriétaire titulaire, élu par la commune de BERLING,
- M. Patrick SCHIER, propriétaire titulaire, élu par la commune de HANGVILLER,
- M. Manfred DECKER, propriétaire suppléant, élu par la commune de BERLING,
- M. André SPAEDIG, propriétaire suppléant, élu par la commune de HANGVILLER,
- M. Jean-Gustave GERHARDT, PQPN titulaire, nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. Patrick REICHHELD, PQPN titulaire, nommé par la Chambre d'Agriculture,
- Mme Véréna GOSSÉ, Conseillère Départementale, représentante titulaire du Président du Département de la Moselle,
- Mme Gayannée ZEHREN, secrétaire de la CIAF de BERLING-HANGVILLER.

Assistait à titre consultatif :

- M. Damien KUBINA, Directeur du Bureau d'études ESTAME de LAY-SAINT-CHRISTOPHE.

Etaient absents, excusés :

- M. Dany GIRARDIN, exploitant titulaire, nommé par la Chambre d'Agriculture représentant la commune de BERLING,

**Procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2024  
de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier  
de la commune de BERLING et de HANGVILLER**

---

- M. Christophe DAMBACHER, exploitant suppléant, nommé par la Chambre d'Agriculture représentant la commune de HANGVILLER,
  - M. Jean MERTZ, propriétaire titulaire, élu par la commune de HANGVILLER,
  - M. Damien JUNGMANN, PQPN suppléant, nommé par le Président du Département de la Moselle,
  - M. Arnaud SPET, PQPN titulaire, Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,
  - M. Jean-Baptiste LUSSON, PQPN suppléant, Ecologue, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle,
  - M. le Juge du Livre Foncier,
  - M. Florian KUCHLY, PQPN suppléant, nommé par la Chambre d'Agriculture,
  - M. Olivier RUSSEIL, représentant de l'INAO,
  - M. Franck THRONION, représentant du Directeur des Services Fiscaux,
  - M. Bernard SIMON, Vice-Président du Département de la Moselle, représentant suppléant du Président du Département de la Moselle,
  - Mme Patricia PAHIN, agent du Département de la Moselle, titulaire,
  - Mme Fanny BECKER, Chargée de mission Aménagement Foncier et Urbanisme au Département de la Moselle, suppléante.
  - Mme Emmanuelle WILHELM, agent du Département de la Moselle, suppléante.
- Les fonctions de secrétaire sont assurées par Mme Gayannée ZEHREN, agent des services du Département.

Le Président ouvre la séance et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement, au titre de l'article R. 121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Puis, il expose l'ordre du jour :

1. La présentation de l'étude d'aménagement foncier et de ses conclusions par le bureau d'études ESTAME ;
2. L'opportunité, choix d'un mode d'aménagement foncier dans un périmètre à fixer ;
3. La modification, validation et mise à enquête publique du périmètre de l'opération ;
4. La proposition des prescriptions, que devront respecter le plan et les travaux connexes ;
5. La présentation de la liste des communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable en matière d'hydraulique et d'environnement ;
6. La composition des demandes à transmettre à Monsieur le Président du Département ;
7. Les questions diverses.

Il est rappelé à la commission le déroulement des opérations ayant abouti à la réunion de ce jour.

Le quorum est atteint et comporte 14 membres ayant le droit de vote.

**Procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2024  
de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier  
de la commune de BERLING et de HANGVILLER**

---

**1. La présentation de l'étude d'aménagement foncier et de ses conclusions par le bureau d'études ESTAME et de ses conclusions**

Monsieur Damien KUBINA, directeur du Bureau d'Etudes ESTAME présente les conclusions de l'étude d'aménagement.

M. KUBINA reprend successivement les éléments de l'étude et ses conclusions. Ces éléments démontrent l'opportunité de réaliser un aménagement foncier, propose son mode et un périmètre adapté.

**2. L'opportunité, choix d'un mode d'aménagement foncier dans un périmètre à fixer**

M. KUBINA rappelle les quatre modes d'aménagement foncier existants. Les conclusions de l'étude d'aménagement mettent en avant la nécessité de réaliser un aménagement foncier sur le territoire de BERLING et de HANGVILLER.

Par ailleurs, elles préconisent d'opter pour le mode aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE). Compte tenu des structures foncières existantes, l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental apparaît en effet comme la procédure la plus adaptée pour arriver aux objectifs visés.

L'AFAFE devra tenir compte du contexte réglementaire, notamment :

- de la Loi sur l'eau ;
- des dispositions de l'article L. 121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime d'où découlent des restrictions, notamment en matière de construction, de plantations ou d'arrachage d'arbres et de haies ;

à compter de la délibération du Conseil Départemental ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier.

Tout projet de mutation de propriété entre vifs devra être soumis à la CIAF.

**3. La modification, validation et mise à enquête publique du périmètre de l'opération**

Une discussion s'engage entre les membres de la CIAF après la présentation du projet de périmètre :

Plusieurs exploitants témoignent d'un besoin de créer une extension sur le ban de la commune de METTING. Cette extension permettrait de délimiter un périmètre d'aménagement foncier cohérent et de justifier une extension sur la commune de ZILLING pour laquelle un besoin a également été formulé.

Mme ZEHREN rappelle que plusieurs réunions et visioconférences ont été organisées afin de recueillir les avis des communes concernées par un projet d'extension.

Une première réunion s'est tenue le 04 juillet 2024 à BERLING avec les maires ou leurs représentants des communes de BERLING, HANGVILLER, BUST, ZILLING, VESCHEIM et VILSBERG. Ces communes ont manifesté une position positive quant à l'accueil d'une extension.

Aussi, la procédure permettra aux communes de PFALZWEYER et de BERLING de modifier leurs limites administratives.

**Procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2024  
de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier  
de la commune de BERLING et de HANGVILLER**

---

Une visioconférence a eu lieu le 15 juillet 2024 avec le Maire de la commune de BUST ayant réitéré sa position favorable.

Mme ZEHREN souligne que la commune de METTING a, à plusieurs reprises, affirmée sa position négative concernant l'accueil d'une potentielle extension sur son ban.

Fort de ces informations, la CIAF décide d'inclure dans la proposition de périmètre, une extension au Sud de la commune de METTING représentant 5% de la surface du ban, liant les communes de HANGVILLER et de ZILLING.

Le périmètre des opérations, sous réserve des modifications susceptibles d'intervenir après l'enquête publique, peut concerner :

- les communes de BERLING et HANGVILLER ;
- en extension, une partie des territoires de BUST, VESCHEIM, ZILLING, VILSBERG, SIEWILLER et METTING.

A la question, *la CIAF souhaite-t-elle poursuivre la mise en œuvre de l'aménagement foncier de BERLING et HANGVILLER sur le périmètre proposé par le bureau d'études*, les votes se répartissent de la façon suivante :

- 12 OUI
- 0 NON
- 2 BLANC

**La CIAF valide la mise en œuvre d'un aménagement foncier sur une partie du ban de BERLING et HANGVILLER, ainsi qu'en extension une partie des bans communaux de BUST, VESCHEIM, ZILLING, VILSBERG, SIEWILLER et METTING.**

**La CIAF de BERLING et HANGVILLER propose de fixer les limites du périmètre à l'intérieur duquel il est proposé de réaliser l'opération. Le périmètre sera soumis à l'enquête publique.**

Mme ZEHREN rappelle que lors de la proposition du périmètre par la CIAF, il est souvent opportun que ce périmètre soit le plus large possible et précise que cette validation n'est, en aucun cas, définitive. Elle permettra d'informer les propriétaires de la mise en œuvre d'une procédure d'aménagement foncier. Ceux-ci seront invités à exprimer leur souhait sur l'intégration ou l'exclusion de leurs terres du périmètre lors de l'enquête publique.

**4. Proposition des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes**

La commission, au vu des recommandations de l'étude d'aménagement et au vu du porté à connaissance de M. le Préfet, doit proposer des prescriptions que le projet parcellaire et les travaux connexes respecteront. Ces prescriptions viseront la protection de l'environnement, le cadre de vie et la gestion de l'eau. Elles s'imposeront ainsi, après validation par les services de l'Etat, à l'ensemble des acteurs de l'environnement : la commission elle-même, les communes, le géomètre, les propriétaires et les exploitants agricoles.

**Procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2024  
de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier  
de la commune de BERLING et de HANGVILLER**

---

A la question, la CIAF valide-t-elle les propositions environnementales présentées par l'étude d'aménagement du bureau d'études ESTAME, les votes se répartissent de la façon suivante :

- 14 OUI
- 0 NON
- 0 BLANC

**La Commission valide, à l'unanimité, les propositions environnementales.**

Les propositions environnementales intégreront les pièces soumises à enquête publique.

**Aucune observation n'est formulée par les membres de la CIAF.**

**5. Présentation de la liste des communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable en matière d'hydraulique et d'environnement**

Au vu de la situation géographique de BERLING et HANGVILLER, il semble que les communes de VILSBERG, de SCHOENBOURG et d'ESCHBOURG pourraient sentir des effets de façon notable en matière d'hydraulique et d'environnement en rapport avec l'opération d'aménagement foncier.

**6. La composition des demandes à transmettre à Monsieur le Président du Département**

Le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

VU les propositions sus relatées,

CONSIDERANT que le dossier est en l'état d'être porté à la connaissance du public

DECIDE

- La réalisation d'un aménagement foncier selon le mode : Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental ;
- le périmètre à l'intérieur duquel l'opération est envisagée ;
- les prescriptions environnementales à imposer au parcellaire et aux travaux connexes.

**Selon les dispositions de l'article R. 121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la CIAF sollicite, auprès du Président du Département de la Moselle, l'organisation d'une enquête publique sur ce projet.**

Au vu des conclusions de cette consultation, la CIAF émettra un avis quant au périmètre définitivement proposé. Le Département de la Moselle sera ainsi en mesure d'ordonner l'opération d'aménagement foncier.

**7. Questions diverses**

Mme ZEHREN précise les prochaines étapes de la procédure.

**Procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2024  
de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier  
de la commune de BERLING et de HANGVILLER**

---

L'enquête publique concernant la délimitation du périmètre à aménager et le mode d'aménagement est programmée du 15 novembre au 16 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 16h00.

Le Président,



Alain GERRIET

La secrétaire,



Gayannée ZEHREN